RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

SÉANCE MENSUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 3 SEPTEMBRE 2019 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Les conseillers : Mesdames Cathy Roy, Noëlle Hayes et Sylvie Dubé ainsi que Messieurs Marc-Olivier Désilets, Martin Valcourt et Gilles Valcourt sont présents sous la présidence de Monsieur Iain MacAulay, maire.

Madame Monique Polard, directrice générale est également présente.

<u>Adoption - Règlement 471-19 relatif à la réduction de vitesse pour la zone scolaire sur la rue de Ditton (résolution)</u>

Règlement 471-19 – Règlement pour réduction de vitesse pour la zone scolaire sur la rue de Ditton

Canada Province de Québec MRC du Haut St-François Ville de Scotstown

Règlement 471-19 - Règlement pour réduction de vitesse pour la zone scolaire sur la rue de Ditton

ATTENDU QUE le paragraphe 40 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Scotstown désire implanter sur la rue de Ditton une limite de vitesse différente dans la zone scolaire de celle prévue au Code de sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2);

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire tenue le 15 août 2019 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil ordinaire tenue 15 août 2019 par le conseiller Monsieur Gilles Valcourt ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Ville de Scotstown décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse dans la zone scolaire sur la rue de Ditton, Scotstown.

RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

ARTICLE 3 SIGNALISATION

Il est décrété l'installation et le maintien de la signalisation suivante :

a) Des panneaux « Limite de vitesse » fixant à 30 km/h la vitesse dans la zone « scolaire », tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement;

ARTICLE 4 LIMITES DE VITESSE À 30 KM/H

À moins d'une signalisation contraire, le conseil municipal établit la vitesse maximale à trente (30) kilomètres à l'heure dans la zone scolaire indiquée par une signalisation appropriée, entre 7 h et 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin inclusivement.

ARTICLE 5 SIGNALISATION

La signalisation appropriée est installée par le Service des travaux publics de la Ville.

ARTICLE 6 INFRACTION

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement est passible d'une amende, plus les frais. L'amende applicable est celle prévue au Code de sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) et ses règlements.

ARTICLE 7 DISPOSITIONS PÉNALES ET FINALES

Tout agent de la Sûreté du Québec est chargé de l'application du présent règlement et à ce titre, est autorisé à délivrer, au nom de la Ville, des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du présent règlement et de tout autre règlement et loi relatifs à la circulation.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SCOTSTOWN CE 3° JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF.

Iain MacAulay, maire

Monique Polard, directrice générale

Dépôt à la séance du conseil dû : 15 août 2019

Avis de motion : Le 15 août 2019 Adoption: Le 3 septembre 2019

Résolution : 2019-09-315 Publication : 2019-09-16

Publication de l'avis public de l'adoption du règlement dans l'Info-Scotstown – Volume 7 – Numéro 7 et affichage : à l'Hôtel de Ville et au tableau d'affichage sur le

chemin Victoria Ouest.

RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

Monique Polard, g.m.a.

Directrice générale
Donné à Scotstown, ce 16 septembre 2019